

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

DEMANDES D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT DES JEUX  
ET D'EXPLOITER DIX MACHINES A SOUS SUPPLEMENTAIRES

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 08/4-35 DU 21 JUIN 2008

---

Par contrat de délégation de service public local et du cahier des charges y afférent signés le 13 janvier 2004, la Commune de Saint-Denis a délégué à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) l'exploitation du Casino de Saint-Denis pour une durée de quinze années ayant commencé à courir le 1er mai 2004 pour se terminer le 30 avril 2019.

Ce cahier des charges prévoit, en ses Articles 9 et 12 a, une liste de jeux qui ont été préalablement autorisés par le Ministère de l'Intérieur par voie d'Arrêtés successifs des 16 juillet 2004, 22 décembre 2006 et 17 mars 2008 qui peuvent être exploités par la STHCR. L'autorisation ministérielle expire le 31 octobre 2008.

Aussi, le Préfet sollicite de la Commune, en sa qualité de délégant et en vertu des Articles 7 et 8 de l'Arrêté Ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, que le Conseil Municipal puisse délibérer sur les demandes d'autorisation successives de son délégataire, à savoir :

- a) la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux actuellement exploités, conformément aux Arrêtés Ministériels précités ;
- b) la demande d'autorisation d'exploitation de dix machines à sous supplémentaires, portant ainsi le nombre d'appareils à cent vingt, étant précisé que le cahier des charges en prévoit un maximum de cent trente.

La STHCR ayant modifié, de manière substantielle, sa demande précédente en date du 28 mai 2008 qui a fait l'objet de la Délibération n° 08/4-35 du Conseil Municipal en séance du 21 juin 2008, il y a lieu d'en faire prononcer l'annulation -celle-ci étant devenue sans objet-.

Je vous demande donc :

- 1° de prononcer l'annulation pure et simple de la Délibération n° 08/4-35 du 21 juin 2008 qui sera remplacée par la présente ;

Rapport n° 08/6-16

REGULÉ  
16.09.08

2° de vous prononcer favorablement sur les demandes d'autorisation :

- de renouveler les jeux actuellement exploités ;
- d'exploiter dix machines à sous supplémentaires, portant le nombre de ces appareils à cent vingt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS  
DEMANDES D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT DES JEUX  
ET D'EXPLOITER DIX MACHINES A SOUS SUPPLEMENTAIRES  
ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 08/4-35 DU 21 JUIN 2008

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Arrêtés Ministériels des 16 juillet 2004, 22 décembre 2006 et 17 mars 2008 ;

Vu la Délibération n° 08/4-35 du Conseil Municipal en séance du 21 juin 2008 portant autorisation à la STHCR d'exploiter des jeux et des machines à sous supplémentaires dans le Casino de Saint-Denis ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### ARTICLE 1

Prononce l'annulation de la Délibération n° 08/4-35 susvisée qui est remplacée par la présente.

#### ARTICLE 2

Se prononce favorablement sur la demande d'autorisation de renouveler les jeux actuellement exploités.

Délibération n° 08/6-16

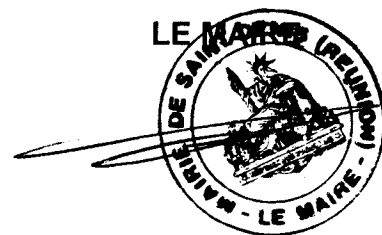
RECUE  
160908  
PREF 974

**ARTICLE 3**

Se prononce favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter dix machines à sous supplémentaires, portant ainsi le nombre actuel d'appareils de cent dix à cent vingt.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



**Gilbert ANNETTE**